



## **COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL**

Une convocation a été adressée le jeudi 4 novembre 2022 aux membres du Conseil Municipal pour la réunion du jeudi 10 novembre 2022 à la Mairie, Salle du Conseil Municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

- 01 Approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022**
- 02 Césame – Présentation de la future blanchisserie**
- 03 Echange de parcelles de terrains avec le CESAME – Décision**
- 04 Point Ressources Humaines - Information**
- 05 Intercommunalité – Projet de piscine intercommunale sur le site Moulin Marcille – Décision**
- 06 Finances – Budget principal - Constitution de provisions des créances – Décision**
- 07 Finances – Décision modificative n° 02 – Budget principal - Décision**
- 08 Finances – Décision modificative n° 03– Budget principal - Décision**
- 09 Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) – FOL de septembre à décembre 2022**
- 10 Kit d'accueil aux Gemmois – Décision**
- 11 Actualisation des tarifs communaux du service d'eau d'irrigation – Décision**
- 12 Rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021 – Information**
- 13 Administration générale – Calendrier des conseils municipaux sur l'année 2023 – Information**
- 14 Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information**
- 15 Informations diverses**
- 16 Questions diverses**

### **SEANCE DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de votants : 21

Date de convocation : jeudi 4 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil Municipal, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Paul HEULIN, Mme Christine COURRILLAUD, M. Louis-Luc BELLARD, M. BILESIMO Patrick, Mme BRODU Cécile, Mme COCHELIN Stéphanie, Adjoints au Maire.

**Etaient présents :** M. ROBERT Sébastien, M. TOUZANNE Jean-Claude, Mme BEAUJEAN Marie-Françoise, M. DANIELLOU Gilles, M. DAGUIN Stéphane, M. ORY Bernard, M. LEBLONG Loïc, M. FABER Noël, M. SAULAIS Christophe, M. EON Benoît, Conseillers Municipaux.

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom en application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

**Nom du mandant :**

M. PAILLON Pascal                    pouvoir à  
M. LOPPIN Jérôme                    pouvoir à  
Mme HENNEKAM Ashley            pouvoir à  
Mme BOUCHER Marina                pouvoir à  
Mme OUVRARD Hélène                pouvoir à

**Nom du mandataire :**

M. Louis-Luc BELLARD  
M. BILESIMO Patrick  
M. DANIELLOU Gilles  
Mme COCHELIN Stéphanie  
M. EON Benoît

Absente excusée : Mme LE LAN Christelle

Absente : Mme DE BARMON Florence

Arrivée de M. TOUZANNE Jean-Claude à 20h55 fin du point n° 2

Le Conseil a nommé secrétaire, Mme Christine COURRILAUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

**01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 septembre 2022**

**Vote à l'unanimité**

**03 – Echange de parcelles de terrains avec le CESAME – Décision**

*Monsieur le Maire expose.*

La commune de Sainte Gemmes-sur-Loire, personne morale de droit public et représentée par son Maire, Paul HEULIN cède, au profit du CESAME (Centre de Santé Mentale Angevin) à titre d'échange les parcelles ci-après figurant au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AN	108	HOPITAL	00 ha 12 a 03 ca
AN	153	HOPITAL	00 ha 06 a 05 ca

Total surface : 00 ha 18 a 08 ca

En contre échange, le CESAME (Centre de Santé Mentale Angevin) cède à titre d'échange à la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire deux parcelles de terrain figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	364	1 RTE DE LA ROCHE MORNA	00 ha 49 a 14 ca
AY	157	2 RUE DU STADE	00 ha 15 a 49 ca

Total surface : 00 ha 64 a 63 ca

Les modalités sont définies dans la promesse unilatérale d'échange annexée.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

- approuve l'échange des parcelles de la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire cadastrées **AN 108 de 12a et 03 ca et AN 153 de 6 a et 05 ca**, évaluées à la somme de 102 290.00 € (cent deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros)

et du CESAME (Centre de Santé Mentale Angevin) pour les parcelles cadastrées **ZK 364 de 49 a 14 ca et AY 157 de 15 a et 49 ca**, évaluées à la somme de 86 530.00 € (quatre-vingt-six mille cinq cent trente euros),

Le présent échange est fait moyennant une soulte de 15 760.00 € (quinze mille sept cent soixante euros) à la charge du CESAME.

- autorise le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cet échange foncier,

- considère que les acquisitions bénéficient des dispositions de l’articles 1042 du code général des impôts exonérant les communes et leurs établissements publics de toutes perception au profit du trésor public.
- impute la recette au budget principal 2023 et suivants.

#### **04– Point Ressources Humaines - Information**

*Monsieur le Maire expose.*

Point d’étape depuis janvier 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

#### **05 – Intercommunalité – Projet de piscine intercommunale sur le site Moulin Marcille – Décision**

*Monsieur le Maire expose.*

Courant 2018, la municipalité des Ponts-de-Cé a initié un projet de création d’une piscine intercommunale sur la zone d’activités du Moulin Marcille, zone d’activités orientée vers des activités sportives ou culturelles gérée par Angers Loire Métropole.

Le projet a très vite été orienté autour de deux grandes thématiques :

- 1) Répondre à une obligation inscrite dans les programmes de l’Education Nationale le « Savoir Nager » concernant les élèves des écoles élémentaires,
- 2) Offrir une proposition aqualudique aux habitants du Sud de l’agglomération angevine. Un déficit d’offre étant repéré sur ce secteur.

Assez rapidement, les communes voisines ont été associées à la réflexion et les communes de Trélazé et de Loire Authion se sont déclarées partie prenante du projet.

Sainte Gemmes-sur-Loire a exprimé de son côté à la fois l’intérêt que peut représenter un tel équipement pour permettre de satisfaire, au « Savoir Nager » mais aussi les difficultés pressenties pour satisfaire aux exigences financières d’un tel projet.

De son côté, Angers Loire Métropole a officialisé son intention de contribuer à l’investissement à hauteur de 30 % du coût global. Une étude juridique, une étude technique et une étude financière ont permis de préciser les contours du projet.

Aujourd’hui, il est envisagé la création d’un syndicat intercommunal à vocation unique regroupant toutes les communes prêtes à contribuer à l’investissement et au fonctionnement de cette piscine.

La commune de Sainte Gemmes-sur-Loire est donc invitée à se prononcer sur l’adhésion ou non à ce syndicat, avant la fin de l’année 2022. Une réflexion a été conduite en ce sens pendant l’année en cours. C’est ainsi que la commune des Ponts-de-Cé est venue présenter le projet à un groupe d’élus le 25 avril 2022. Une nouvelle présentation a été faite en conseil municipal privé le 9 juillet 2022. Enfin ce projet a été présenté à l’assemblée participative citoyenne le 20 octobre 2022.

L’ensemble des débats au sein de ces différentes instances ont mis en évidence les constats suivants :

- Le projet de piscine intercommunale, tel qu’il est construit à ce jour, apparaît surdimensionné par rapport à l’objectif du « Savoir Nager »,
- Il dispose d’une composante aqualudique dont la nécessité n’apparaît pas indispensable aux élus, au regard de l’offre déjà existante sur l’agglomération
- Le projet apparaît aujourd’hui d’une autre époque au regard des enjeux liés à la transition écologique notamment du fait des coûts nécessaires en matière d’énergie et de consommation en eau,
- Le projet ne met pas en évidence son adaptation à différents publics dans une logique inclusive et intergénérationnelle

- Le projet apparaît comme nécessitant une mobilisation financière en investissement et en fonctionnement beaucoup trop importante pour être supportée par le budget communal, sauf à prendre la décision d'augmenter les taux d'imposition en conséquence.

**Pour toutes ces raisons, LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, des présents et représentés, décide :

- De ne pas adhérer au SIVU envisagé sur les bases du projet actuel,
- Confirme son intérêt pour l'utilisation d'un bassin à usage des scolaires permettant le « Savoir Nager »
- Est prête à solliciter des créneaux horaires pour permettre l'accès des scolaires à cette obligation nationale du « Savoir Nager ».
- Est favorable à la poursuite d'une réflexion tenant compte des constats présentés dans cette délibération.

#### **06 – Finances – Budget principal - Constitution de provisions des créances – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances.*

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

L'état de provisionnement des créances transmis par le comptable, créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées, enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses justifie d'un montant à provisionner de 550,74 €.

La constitution de la provision correspond à 20% du montant des créances douteuses et/ou contentieuses.

Comme précisé par la délibération de décision modificative n° 2, la commune applique le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun. Seule la prévision de dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » apparaît au budget dans les opérations réelles.

Les provisions seront réajustées chaque année par une provision complémentaire au compte 6817 ou par une reprise de provision au compte 7817.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, des présents et représentés :  
**ADOPTE.**

## **07 - Finances – Décision modificative n° 02 – Budget principal - Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances.*

La commune applique le régime des provisions semi-budgétaires de droit commun. Seule la prévision de dépense au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » apparaît au budget dans les opérations réelles.

Les provisions seront réajustées chaque année par une provision complémentaire au compte 6817 ou par une reprise de provision au compte 7817.

Cela implique la décision modificative n° 2 sur le budget principal :

En fonctionnement, pour annulation au budget initial

Budget principal - Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 042 - Article 6817 Dotations provisions des actifs circulants - Fonction 251	- 500,00	
Chapitre 042 - Article 7817 Reprises provisions dépréciation des actifs circulants - Fonction 01		-500,00

En investissement, pour annulation au budget initial

Budget principal - Investissement	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Chapitre 040 - Article 4912 Provisions dépréciation des comptes redevables - Fonction 01	- 500,00	
Chapitre 040 - Article 4912 Provisions dépréciation des comptes redevables - Fonction 251		-500,00

En fonctionnement, pour correction

Budget principal - Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 68 - Article 6817 Dotations provisions des actifs circulants - Fonction 251	+ 560,00	
Chapitre 77- Article 7788 Produits exceptionnels divers - Fonction 01		+ 560,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés :

**ADOpte.**

## **08 - Finances – Décision modificative n° 03– Budget principal - Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Louis-Luc BELLARD, Adjoint en charge du pôle Urbanisme et Finances.*

À la suite de la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs pour l'accompagnement à la politique Enfance/Jeunesse de la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire, la contribution financière de la commune de septembre à décembre 2022 est de 61 612 €.

Du fait de l'augmentation des licences informatiques en 2022, le compte 6518 « Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires – Autres » doit être réajusté en conséquence.

Ces financements impliquent la décision modificative n° 3 suivante sur le budget principal :

Budget principal - Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante - Article 6574 Subventions autres organismes - Fonction 421	+ 52 200,00	
Chapitre 75 Autres produits de gestion courante - Article 757 Redevances versées par les fermiers et concessionnaires - Fonction 64		+ 21 200,00
Chapitre 77 Produits exceptionnels – Article 7788 Produits exceptionnels divers - Fonction 01 - Fonction 833		+ 19 000,00 + 12 000,00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante - Article 6518 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires Autres - Fonction 020	+ 10 000,00	
Chapitre 013 Atténuation de charges - Article 6419 Remboursements sur rémunération du personnel - Fonction 810		+ 10 000,00

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l’unanimité**, des présents et représentés :  
**ADOpte.**

**09– Convention Pluriannuelle d’Objectifs (CPO) – FOL de septembre à décembre 2022**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.*

La commune de Sainte Gemmes-sur-Loire souhaite poursuivre la mise œuvre d’une politique d’éducation des enfants et des jeunes en complément de la mission des écoles. La Fédération des Œuvres Laïques du Maine et Loire projette ce développement des loisirs éducatifs des enfants et des jeunes conformément à cet objectif. C’est ainsi que la commune lui a confié la mission de mettre en place et gérer un accueil de loisirs associé à l’école.

Lors de sa création, une Convention Pluriannuelle d’Objectifs avait été contractualisée. En 2018 l’ancienne municipalité avait décidé de changer le mode de contractualisation et de repasser un marché public nécessitant trois avenants sur les quatre années pour réajuster la contribution financière de la commune aux heures de présence des enfants et jeunes sur les différents services.

Compte tenu d’une augmentation conséquente de fréquentation des différents services, il est proposé de revenir à une Convention Pluriannuelle d’Objectifs en accord avec le prestataire. Cette Convention Pluriannuelle d’Objectifs sera plus adaptée aux besoins de notre collectivité. Le budget prévisionnel maximum de 61 612 € sera adapté en fonction des heures de présence réelles effectuées.

Une délibération en décembre prochain sera nécessaire pour contractualiser les années 2023-2024 et 2025.

L'association s'engage, par convention, à accompagner la collectivité dans la réflexion sur sa politique éducative locale, à participer à la vie locale et à mettre en œuvre le projet d'Accueil de Loisirs Associé à l'École, le projet Educatif de la FOL et le Projet Educatif de Territoire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés : autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce projet.

#### **10 – Kit d'accueil aux Gemmois – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie COCHELIN, Adjointe en charge du pôle Petite Enfance, Vie Scolaire, Jeunesse, Sport.*

L'équipe municipale souhaite instaurer la mise en place d'un outil d'accueil à destination des nouveaux Gemmois. Ce dispositif a pour ambition de permettre aux habitants d'accéder à toutes les informations utiles lorsqu'ils s'installent durablement sur la commune de Sainte Gemmes-sur-Loire.

Ce kit permettra aux petits et grands de découvrir l'étendue des possibilités associatives, commerciales ou municipales et les joies de vivre à Sainte Gemmes-sur-Loire. Il formalise la volonté forte des élus d'accueillir les nouveaux Gemmois au mieux et de montrer le dynamisme des professionnels, des acteurs locaux et des bénévoles qui œuvrent au quotidien pour améliorer le cadre et la qualité dans notre commune tout en favorisant l'intégration des nouveaux gemmois en valorisant notre territoire.

Les élus souhaitent offrir à chaque membre d'une nouvelle famille de nouveaux arrivants, la possibilité d'obtenir une réduction de 20 € pour la souscription d'une adhésion dans l'une des associations gemmoises référencées dans l'annuaire « Le grand A ». Cette réduction est valable l'année d'arrivée et permettra de découvrir la multitude d'associations présentes à Sainte Gemmes-sur-Loire et la diversité de leur offre. Notre patrimoine artistique, culturel et sportif est riche et varié.

L'abonnement familial d'un an à la bibliothèque municipale sera également offert à toute nouvelle famille de nouveaux Gemmois.

Ce dispositif s'adresse aux nouveaux arrivants Gemmois si leur date d'aménagement est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, des présents et représentés ; autorise le Maire, ou son représentant à valider et signer tout document en lien avec cette décision.

#### **11 – Actualisation des tarifs communaux du service d'eau d'irrigation – Décision**

*Monsieur le Maire expose.*

Comme chaque année, la SAUR interroge la commune quant à une éventuelle réévaluation de la part communale du prix de vente de l'eau d'irrigation.

Pour mémoire, la part SAUR est, elle, indexée sur le coût horaire du travail, le coût de l'électricité et le coût des travaux publics. La part communale sert, elle, à alimenter le budget annexe qui permet régulièrement d'investir pour le renouvellement des infrastructures.

Au regard de l'explosion des coûts constatés, nous craignons de ne pouvoir réaliser les investissements nécessaires au bon fonctionnement du réseau. Ainsi, nous proposons d'augmenter la part communale suivant l'augmentation de l'indice TP10a (Canalisation, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux). Celle-ci est estimée à 7 %.

L'annonce de cette augmentation sera présentée et débattue au comité irrigation le 7 novembre 2022.

Il vous est proposé de valider cette augmentation et par conséquent les nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Tarif actuel	Tarif proposé	
<b>Tarif aux abonnés</b>			
Part fixe annuelle (5m <sup>3</sup> /h)	36	38.52	50% de la part fixe annuelle du prix de la SAUR
Part fixe annuelle (10m <sup>3</sup> /h)	66	70.62	
Part fixe annuelle (15m <sup>3</sup> /h)	78	83.46	
Part fixe annuelle (20m <sup>3</sup> /h)	90	96.30	
Part fixe annuelle (25m <sup>3</sup> /h)	102	109.14	
Part fixe annuelle (30m <sup>3</sup> /h)	114	121.98	
Part fixe annuelle (40m <sup>3</sup> /h)	126	134.82	
Part fixe annuelle (50m <sup>3</sup> /h)	138	147.66	
Part variable/m <sup>3</sup>	0.112	0,119	+ 7 %

Les recettes ainsi collectées seront affectées exclusivement au budget « IRRIGATION ».

Monsieur Louis-Luc BELLARD ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des présents et représentés ;  
**ADOpte.**

## **12 – Rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021 – Information**

*Le Maire expose.*

En application de l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres le rapport d'activité 2021 de la Communauté urbaine, dont il vous est proposé de prendre acte.

A titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2021 :

- \* Cyberattaque de janvier 2021 ;
- \* Suites de la pandémie de covid-19 ;
- \* Mise en œuvre des Assises de la transition écologique (p. 58) ;
- \* Mise en service de la nouvelle ligne A du tramway, avec 3 nouvelles stations (pp. 69-70) ;
- \* Déploiement du projet Territoire intelligent (p. 43) ;
- \* Révision générale du PLUi n° 1 et lancement de l'inventaire des zones humides (p. 26) ;
- \* Adoption du Projet alimentaire territorial (p. 26) ;
- \* Ouverture du centre de l'Ardoiserie (Saint-Barthélemy-d'Anjou) – Végétaux et gravats par dépôt au sol (p. 63)
- \* Inauguration du bac Pass'Sarthe (p. 32) ;
- \* Poursuite des projets de renouvellement urbain de Monplaisir et Belle-Beille (p. 30) ;
- \* Démarrage des travaux des nouveaux groupes scolaires de Beaucouzé et Corné (pp. 40 et 42) ;

- \* ALM se place en première position, au niveau national, pour la production de logements dits « PSLA » (prêt social location accession) (pp. 46-47) ;
- \* Préparation du transfert de la compétence Voirie à la Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (p. 71).

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du rapport d'activité d'Angers Loire Métropole pour l'année 2021.

**13 – Administration générale – calendrier des conseils municipaux sur l'année 2023 – Information**  
Monsieur le Maire expose.

<b>Conseils municipaux de l'année 2023</b>
<b>Jeudi 9 février 2023</b>
<b>Jeudi 30 mars 2023</b>
<b>Jeudi 11 mai 2023</b>
<b>Jeudi 22 juin 2023</b>
<b>Jeudi 14 septembre 2023</b>
<b>Jeudi 9 novembre 2023</b>
<b>Jeudi 14 décembre 2023</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

**14– Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article l2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 27 mai 2020 – Information**  
**Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT au 1<sup>er</sup> septembre 2022**

<b>Fonctionnement</b>			
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant HT</b>
12/09/2022	Maintenance du réseau de télédistribution	TELE RESEAU NION 49134 ST BARTHELEMY D'ANJOU	6 851.31 €
24/10/2022	Fauchage et tailles de haies des chemins communaux	SARL Pierre HALOPE LES PONTS DE CE	15 080.91 €

<b>Investissement</b>			
<b>Date</b>	<b>Objet de la décision</b>	<b>Tiers</b>	<b>Montant HT</b>
19/09/2022	REPRISE DU MUR CLOS DES VIGNES	SARL LAROCHE Joseph et Fils 49700 DOUE EN ANJOU	9 827.18 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, donne acte à Monsieur le Maire de cette information.

Séance levée à 22h25